



Réunion du 19 novembre 2018

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Alain CABERLON - Jean Paul CROS

Absent excusé : M. Daniel BOCHU

Responsable : M. Daniel BOCHU

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « FOOTCLUBS » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaires n°13 et 14 : dossier transmis par la Commission Foot Loisirs

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°13 et 14 : rencontre n°20612259 du 16/11/2018, Foot Loisirs Poule C : Riorges 5 – St Germain Laval 3

Match perdu par forfait aux 2 équipes, suite au mail du 13/11/2018 signalant que ce match n'aurait pas lieu et pourrait être reporté. De ce fait, celui-ci se trouve hors délai (article 2-4-1 des Règlements du District).

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par forfait aux 2 équipes.

Dossier transmis à la Commission Foot Loisirs.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €.

547504 - Riorges

504424 - St Germain Laval

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

Le président de séance
Jean Paul CROS

La secrétaire
Monique BOURRAT